



Déclaration solennelle des organisations syndicales de salariés à l'ouverture de la séance plénière du CESER Région Centre Vendredi 14 décembre 2012

Monsieur le Président

Mesdames et Messieurs les Conseillers

Comme vous le savez, le Maire de Châteauroux, suivi de celui de Chartres se sont engagés dans une procédure visant à expulser de leurs locaux les organisations syndicales de salariés des départements de l'Indre et de l'Eure-et-Loir.

Si cela aboutissait, ce serait priver le Syndicalisme, pourtant reconnu constitutionnellement et au travers de la législation de toute possibilité de se réunir, d'accueillir les salariés, actifs, retraités et privés de travail dans les Bourses du Travail de ces deux Villes Préfecture.

Le Maire de Châteauroux a d'ailleurs déclaré publiquement vouloir recourir à la force publique.

C'est une remise en cause grave dans une démocratie et cela malgré les recommandations de l'organisation internationale du travail et du rapport d'avril 2006 du Conseil économique et Social Environnemental National intitulé « Consolider le dialogue social » au chapitre IV paragraphe C alinéa 5 de la page 24.

Depuis la naissance du syndicalisme à la fin du XIXème siècle, les organisations syndicales de salariés ont progressivement acquis la mise à disposition gratuite de locaux par la plupart des Collectivités Locales pour la mission d'intérêt général qu'elles rendent à la population à divers titres qui n'est plus à démontrer.

Ce sont elles qui participent à la défense des intérêts matériels et moraux des salariés au sein des entreprises, des professions, devant les Conseils des prud'hommes, dans les organismes de Sécurité Sociale, au plan interprofessionnel Local, Départemental, Régional et National.

Vous le constatez en cette instance qu'est le CESER que les organisations syndicales contribuent activement et de façon constructive, à la réflexion et à l'élaboration d'avis, de propositions pour le développement économique, social et culturel de notre Région.

Si les organisations syndicales venaient à être privées des locaux mis à disposition dans les conditions que l'on connaît, comment leurs représentants pourraient continuer à se réunir pour travailler avec les salariés afin de contribuer au bon fonctionnement des nombreuses instances dans lesquels ils siègent comme le CESER aujourd'hui ?

La mise en application des décisions des maires de Châteauroux et de Chartres créerait de fait, une rupture du Dialogue Social et de la Démocratie Sociale.

Les structures départementales et locales des syndicats de salariés ne sont pas les seules à bénéficier de mises à disposition de locaux. Si ce droit du Syndicalisme devait être remis en cause cela pourrait toucher l'ensemble des organisations de la société civile.

Le Syndicalisme a montré au fil de l'Histoire Sociale, le rôle et la place déterminante qu'il a pu prendre dans cette France des Droits de l'Homme et du Citoyen, comme acteur essentiel du progrès social, la démocratie, la paix, la lutte pour l'égalité des droits entre les Hommes et les Femmes, contre le fascisme, les idées racistes et xénophobes.

Sa contribution active dans la Résistance et la Libération de la France de l'occupation nazie, a constitué un facteur essentiel de la généralisation de la mise à disposition des locaux prenant l'appellation de Bourses du Travail, Maison du Peuple, Maison des Syndicats dès 1945 et étendu après le printemps 68.

Cela interpelle toutes celles et ceux qui sont attachés à la démocratie, aux droits de l'Homme et du Citoyen.

C'est pourquoi nous nous adressons solennellement à vous, Mesdames et Messieurs les Conseillers en faisant appel à votre conscience, vous qui mesurez dans cette instance l'apport des organisations syndicales de salariés pour vous inviter à exprimer à Messieurs les Maires de Châteauroux et de Chartres, à Messieurs les Préfets de l'Indre et de l'Eure-et-Loir, à Monsieur le Préfet de Région, à Monsieur le Ministre du Travail, votre attachement au maintien du droit des organisations syndicales à être hébergées par les Municipalités de Châteauroux et de Chartres et partout où ce droit serait menacé.

Notre déclaration solennelle d'aujourd'hui sera suivie d'une proposition de vœu lors de la prochaine séance plénière du CESER.

Orléans, le 14 décembre 2012